

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06-02-2026



Exercice	2026
Conseillers	13
Présents	09
Votants	10
Procuration	01

L'an deux mil vingt six
Le mardi vingt-quatre février
Le Conseil Municipal de la commune de Nuaillé-d'Aunis
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de M NEAU Philippe, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 13 janvier 2026.

PRESENTS: Mmes Marion ROBIN, Edwige MADEUX-DUBOIS, Magali VINCENT, Sonia MICHAUD-CLAVURIER, Emilie PORTAIS, MMS Philippe NEAU, Bernard BARRAUD, Christophe COETTO, Stéven JARDIN.

ABSENTS: Mmes Marion FILLEUL, Emilie CORS, MMS François BERTRAND, Vincent RENAUDIN (a donné procuration de vote à Edwige MADEUX-DUBOIS).

SECRETAIRE: Mme Edwige MADEUX-DUBOIS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1. : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nuaillé-d'Aunis décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nuaillé-d'Aunis décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **250 000,00 Euros**
- Durée : **un an**
- Taux d'intérêt applicable : **€STER + marge de 0,40 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Chaque mois civil, à terme échu**
- Frais de dossier : **500,00 EUROS**
- Commission d'engagement : **NEANT**
- Commission de gestion : **NEANT**
- Commission de mouvement : **NEANT**
- Commission de non-utilisation : **0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 : le conseil municipal autorise le maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3 : le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Affiché le 25/02/2026,

Pour Copie Conforme, En Mairie, le 25/02/2026

Le Maire, Philippe NEAU.

La Secrétaire de séance, Edwige MADEUX-DUBOIS.

